

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :* 7.5 SUBVENTIONS  
*OBJET :* SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 DANS LE CADRE DE LA PHASE D'AMORÇAGE DE L'EBE « NOUVEL'R »

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois avril, s'est assemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 40 Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI
- Représentés :** 15 Gabin ABENA représenté par Fouad SARI ; Monique BAILLOT représentée par Dominique DEVERNOIS ; Thierry BATTESTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gilles CARBONNET représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Céline CIEPLINSKI représentée par Christophe CARRERE ; Christine COTTE représentée par Romain COLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ;
- Absents :** 01 Benjamin DONEKOGLU ;

2025-021

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 23/04/2025

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

## DELIBERATION

|          |  |
|----------|--|
| 2025-021 | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 DANS LE CADRE DE LA PHASE D'AMORCAGE DE L'EBE « NOUVEL'R » |
|----------|--|

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**VU** l'arrêté du 07 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets/Expérimentation TZCLD » qui précise les engagements de la collectivité candidate à l'habilitation et des collectivités de soutien,

**VU** la délibération n° 2022-083 du 20 octobre 2022 sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine en qualité de collectivité de soutien dans la démarche de soutien TZCLD,

**VU** la décision du Président n° 2024/184 du 02 décembre 2024 confirmant le soutien de l'Entreprise à But d'Emploi « NOUVEL'R »,

**CONSIDERANT** l'engagement par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine dans son projet de Territoire 2018-2030 adopté le 09 avril 2018, de mener une action volontariste de réduction du chômage de longue durée et de s'engager dans la démarche expérimentale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » sur la commune d'Epinay sous Sénart,

**CONSIDERANT** la phase finale du projet vers la création d'une Entreprise à But d'Emploi, la Communauté d'Agglomération s'engage dans l'accompagnement et le soutien au développement économique de l'EBE, pendant une période de trois ans, soit de 2025 à 2027, afin que l'entreprise puisse démarrer son activité,

**CONSIDERANT** le besoin de l'EBE en financement de ses fonds propres par le versement d'une subvention de 10 000 euros, en décembre 2024 par la Communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** les besoins complémentaires en financement des fonds propres de l'EBE dans le cadre de sa phase d'amorçage, la Communauté d'Agglomération s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 50 000 € de dégressive, en fonction du chiffre d'affaires de l'EBE sur 3 ans, Selon un scénario établi sur la base d'un chiffre d'affaires théorique et en progression figurent ci-dessous, les montants prévisionnels qui seraient versés en 2026 et 2027 par l'agglomération,

|                    |                    | 2024        | 2025         | 2026               | 2027               |
|--------------------|--------------------|-------------|--------------|--------------------|--------------------|
| <b>CA OPTION 1</b> | Chiffre d'affaires |             | CA de base   | CA +50 000 €       | CA +90 000 €       |
| Option avec CA     | Chiffre d'affaires | 0,00 €      | 127 810,00 € | 177 000,00 €       | 218 000,00 €       |
| Subvention         |                    |             |              | -10% de subvention | -38% de subvention |
| Résultat           | Subvention CAVYVS  | 10 000,00 € | 50 000,00 €  | 45 000,00 €        | 31 000,00 € €      |
| <b>CA OPTION2</b>  | Chiffre d'affaires |             | CA de base   | CA +75 000 €       | CA +150 000 €      |
| Option avec CA     | Chiffre d'affaires | 0,00 €      | 127 810,00 € | 202 000,00 €       | 278 000,00 €       |
| Subvention         |                    |             |              | -17% de subvention | -50% de subvention |
| Résultat           | Subvention CAVYVS  | 10 000,00 € | 50 000,00 €  | 41 500,00 €        | 25 000,00 €        |
| <b>CA OPTION 3</b> | Chiffre d'affaires |             | CA de base   | CA +150 000 €      | CA +283 000 €      |
| Option avec CA     | Chiffre d'affaires | 0,00 €      | 127 810,00 € | 282 684,00 €       | 410 279,00 €       |
| Subvention         |                    |             |              | -24% de subvention | -62% de subvention |
| Résultat           | Subvention CAVYVS  | 10 000,00 € | 50 000,00 €  | 38 000,00 €        | 19 000,00 €        |

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'Entreprise à But d'Emploi « Nouvel'R ».

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : AFFIRME** son engagement et son soutien dans le cadre de la phase d'amorçage de l'EBE,

**Article 2 : S'ENGAGE** à verser une subvention de fonctionnement de 50 000 Euros en 2025. (Cinquante mille euros) dans le cadre de la phase d'amorçage de l'EBE.

**Article 3 : CONDITIONNE** le versement de la subvention à la transmission des éléments de bilan quantitatifs et qualitatifs des activités réalisées par l'EBE.

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs et de moyens avec l'EBE Nouvel'R ainsi que tous les actes y afférent.

**Article 5 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour l'exercice 2025,

**Article 6 : PRECISE** que les subventions 2026 et 2027 feront l'objet d'un nouveau vote en Conseil communautaire sur la base d'un montant ajusté, les années concernées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,